



Abandon autorité parentale

Par Florall

Bonjour,

Je suis enceinte de 3 mois. D'un commun accord avec le géniteur.. J'aimerais savoir s'il existe une procédure d'abandon de paternité pour lui ? Il ne veut pas reconnaître l'enfant (situation de couple compliqué pour lui) et je ne veux pas non plus qu'il débarque dans 10 ans la fleur au fusil .. Je ne compte rien lui demander
Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Il peut ne pas reconnaître l'enfant, mais il n'y a aucun moyen de l'empêcher de "débarquer dans 10 ans la fleur au fusil", à part le fait que votre enfant soit reconnu par un autre homme (au bout de cinq ans, s'il y a possession d'état, la paternité ne sera plus contestable).

Tout contrat visant à priver l'enfant de la possibilité que sa filiation établie est nul.

Vous aurez à tout moment la possibilité de faire reconnaître la paternité pendant la minorité de l'enfant, votre enfant, jusqu'à ses 28 ans pourra lui aussi lancer une action en recherche de paternité, et enfin cet homme pourra reconnaître son enfant à n'importe quel moment.

Il n'aura l'autorité parentale que s'il reconnaît l'enfant avant son premier anniversaire, passé ce délai il devra avoir votre autorisation ou demander au JAF.